

Ville de

Valenton

COMPTE-RENDU**Séance du Conseil municipal du 30 juin 2015**

PRESENTS : MME Françoise BAUD, M. Laurent PERICHON, MME Nadia MOUHEB-KOUCHIT, M. Patrick RATTER, MME Françoise LABAT (départ à 21h40), M. Bouchaïb SENHAJI, MME Martine ALBERT, M. Vincent CALVIER, MME Hélène SISSLER, MME Fadéla SOUFI, M. Jean JEANNOT, M. Serge MERCIER, MME Jacqueline DIJOUX, MME Véronique BENETEAU DE LA PRAIRIE, MME Samia BENNIA, MME Sakina BENNINI (départ à 21h47), M. Claude LESEUR, MME Cécile SPANO, MME Hasana SADIKI

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : M. Jean-Baptiste PONIN à MME Hélène SISSLER, M. Philippe PUDELKO à M. Laurent PERICHON, M. Hacène KECHIT à MME Nadia KOUCHIT-MOUHEB, MME Sylvie ARRIAU à M. Serge MERCIER, M. Nada NADARADJANE à MME Fadéla SOUFI, MME Ghania DJAOUT à MME Martine ALBERT, MME Oumy KEITA à MME Françoise BAUD, M. Métin YAVUZ à MME Cécile SPANO, MME Fatma BOUHASSOUNE à MME Hasana SADIKI, M. Wilfrid EKASSOU à M. Claude LESEUR, MME Françoise LABAT à M. Jean JEANNOT (après départ à 21h40), MME Sakina BENNINI à MME Véronique BENETEAU DE LA PRAIRIE (après départ à 21h47)

ABSENTS : M. Bruno NOEL, M. Didier GOSSELIN, M. Guy-Roger DILOU, M. Guillaume AHIZI-ELLIAM

Début de séance à 20h38

1 - Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a élu Madame Samia BENNIA secrétaire de séance qui a accepté.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2015

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2015 a été adopté à l'unanimité.

3 - Compte-rendu de délégation

Affaires générales

Marché à procédure adaptée

- Signature du marché de régie publicitaire pour le magazine municipal

Signature du marché avec la société HSP. La rémunération du titulaire sera intégralement assurée par la publicité. Aucune contribution financière ne pourra être mise à la charge du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire versera au pouvoir adjudicateur un règlement correspondant à : 60% (soixante pour cent) de rétrocession sur la marge financière (compris entre 45% et 60%).

La rétrocession sera au minimum égale à :

- La 1^{ère} année d'exécution : 6 000,00 euros HT
- Les années suivantes : 20 000,00€ HT

Durée du marché : 12 mois renouvelables 3 fois, soit 48 mois.

Signature du marché le 11 mai 2015

Aménagement - Urbanisme et foncier - Travaux - Habitat

Marché à procédure adaptée

- Signature du marché de Fournitures d'enveloppes

Signature du marché avec la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE. Marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Durée du marché : 12 mois renouvelables 3 fois, soit 48 mois.

Signature du marché 06 mai 2015

- Signature du marché de travaux de menuiseries bois intérieures et extérieures des bâtiments municipaux

Signature du marché avec la société LES ETABLISSEMENTS GIFFARDS. Marché à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Durée du marché : 12 mois renouvelables 3 fois, soit 48 mois.

Signature du marché le 12 mai 2015

Marché inférieur à 15 000 € HT

- Signature du marché d'entretien du bassin Roland Roche

Signature du marché avec la société ESPACE ARROSAGE 2000, consultation sur 3 devis sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 7 500 € HT.

Durée du marché : 12 mois renouvelables 1 fois, soit 24 mois.

Signature du marché le 06 mai 2015

Personnel communal

- Signature de trois conventions de formation professionnelle avec MADELIN

Trois conventions ont été signées avec MADELIN pour les formations suivantes :

- Crochetage des cylindres de sécurité avec comme objectifs d'identifier les cylindres de sécurité, connaître leur fonctionnement et assurer leur dépannage. Cette formation sera donnée pour un agent du lundi 14 septembre au mardi 15 septembre 2015 pour un montant de 1 032 € TTC.

- Contrôle d'accès -Module 2 : installation et analyse des dysfonctionnements des solutions de contrôle d'accès- avec comme objectifs de mettre en route des solutions de contrôle d'accès, de réaliser de petites installations et d'analyser les dysfonctionnements et savoir y remédier. Cette formation sera donnée pour un agent du mardi 24 novembre au mercredi 25 novembre 2015 pour un montant de 1 308 € TTC.

- Contrôle d'accès -Module 3/Vigik et interphonie- avec comme objectifs Vigik et mise en œuvre d'une solution d'interphonie sur platine. Cette formation sera donnée pour un agent du jeudi 26 au vendredi 27 novembre 2015 pour un montant de 1 428 € TTC.

Signature des conventions le 02 juin 2015

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

4/ Décision modificative n°1 au budget 2015

Le Conseil municipal décide d'inscrire les modifications budgétaires pour 2015, par chapitre, telles qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Recettes

10 Dotations	- 11 833.00
13 Subventions d'investissement	11 833.00
Total	00.00

FONCTIONNEMENT**Dépenses**

65 Autres charges de gestion courante	- 254.00
67 Charges exceptionnelles	40 000.00
Total	39 746.00

Recettes

73 Recettes fiscales	39 746.00
Total	39 746.00

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration, Madame Cécile SPANO et Monsieur Métin YAVUZ par procuration, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

5/ Nouvelle grille tarifaire des espaces publicitaires du magazine municipal Flash Valenton

Le Conseil municipal fixe à compter du 1^{er} septembre 2015 le montant des insertions publicitaires du magazine Flash Valenton en fonction de l'espace, de l'emplacement et de la périodicité selon la nouvelle grille de tarifs ci-dessous.

Format (LxH)	Tarif HT	
	Page intérieure et 3 ^{ème} de couverture	Tarif HT 4 ^{ème} de couverture
1 page « plein-papier » 210 x 297	2 000 €	2 600 €
1 page 190 x 270	1 800 €	2 340 €
1/2 page 190 x 130 ou 90x270	900 €	1 170 €
1/4 de page 90 x 130 ou 190 x 60	380 €	
1/8 de page 90 x 60	190 €	
1/16 de page 90 x 25	100 €	

Remises volume :

- 3 à 5 parutions : -10% / 6 à 8 parutions : -20% / 9 à 11 parutions : -30%

Autres remises (*) :

- Nouvel annonceur : -3%
- Fidélité (+2 ans) : -5%
- Floating : -5% (date de parution susceptible d'être modifiée par la régie en fonction des disponibilités avec garantie de parution dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat)

- Commerce local : -20%
- Com. local sur 1/2 et 1 page : -30%

- Achat longue durée : -20% (réservation 6 mois avant la 1^{ère} date de parution)
- Bouclage : -15% (réservation dans les 8 jours qui précèdent le bouclage)
- Association loi 1901 : -20% (en compensation de la non-récupération de la TVA)

(*) calculées sur le montant HT après déduction d'une éventuelle remise volume

Majorations :

- Emplacement de rigueur : +15%
- Publi-reportage : +30% (uniquement sur une page)

Délibération adoptée à l'unanimité.

6/ Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Débat et approbation du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)

Le Conseil municipal décide de valider les objectifs et orientations définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) est décliné comme suit, autour de 3 axes visant à renforcer l'attractivité et l'identité de Valenton :

Axe1 : Valenton, une ville équilibrée et solidaire

- Favoriser le parcours résidentiel des Valentonnais et l'accueil de nouveaux habitants.
- Conserver une dimension à taille humaine.
- Adapter l'offre d'équipements à l'évolution des besoins des usagers.

Axe 2 : Valenton, un développement économique qui bénéficie aux habitants

- Poursuivre le développement économique de la ville.
- Conforter les polarités commerciales existantes.
- Renforcer l'attractivité du centre-ville.

Axe 3 : Valenton, une ville durable et agréable à vivre

- Valoriser les atouts paysagers, écologiques et environnementaux du territoire.

- Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment et diversifier les ressources utilisées.
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans les différents projets urbains, notamment les nuisances sonores.
- Sensibiliser les habitants à la maîtrise de la consommation énergétique et à une meilleure gestion des déchets.
- Limiter la pollution visuelle et lumineuse en zone urbaine.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration, Madame Cécile SPANO et Monsieur Métin YAVUZ par procuration, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

7/ Signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) de la coulée verte de l'interconnexion des Tgv, dans le cadre du réaménagement de la rue du 11 novembre et de l'aménagement de la Tégéval

Madame le Maire est autorisée à signer avec le SMER l'avenant à la convention de répartition de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du réaménagement de la rue du 11 novembre et de l'aménagement de la Tégéval, avec une participation du SMER pour un montant définitif de 349 704,54 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8/ Autorisation de signer et déposer un permis de construire valant permis de démolir pour le remplacement de trois constructions modulaires à usage sportif au Stade de la Fontaine Saint-Martin, sis allée Guy Boniface à Limeil-Brévannes

Madame le Maire est autorisée à signer et déposer le permis de construire valant permis de démolir relatif au remplacement de trois constructions modulaires à usage sportif au Stade de la Fontaine Saint-Martin, sis allée Guy Boniface à Limeil-Brévannes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9/ Prescription de la révision du règlement local de la publicité et définition des modalités de concertation

Le Conseil municipal décide de prescrire la révision du règlement local de publicité, de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-6 à L123-12 et R123-15 à R.123-21 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques et de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- d'une information dans le journal municipal, qui consacrera un article aux enjeux de cette révision ;
- d'une information sur le site internet de la ville ;
- d'une réunion avec les Parties Prenantes Associées ;

- d'une réunion avec les acteurs économiques locaux ;
- d'une réunion publique ;
- la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à la direction du développement durable aux horaires suivants 8h30-12h et 13h30-17h du mardi au vendredi.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de règlement de publicité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10/ Participation à la surcharge foncière - Convention de réservation avec l'Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne VALOPHIS HABITAT, pour la construction en VEFA de 48 logements collectifs sociaux, sis au 2 bis rue du Colonel Fabien - Angle rue du Colonel Fabien et Avenue du Rû de Gironde - Résidence du Rû de Gironde

Le Conseil municipal décidé d'allouer à VALOPHIS HABITAT une subvention à hauteur de 99 000 euros au titre de la surcharge foncière de l'opération sus mentionnée, en contre partie de laquelle VALOPHIS HABITAT mettra à disposition de la ville un contingent de logement de 10% soit 3 logements financés PLUS (1 T2, 1T3 PMR et 1 T4).

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention de réservation avec VALOPHIS HABITAT pour la mise à disposition d'un contingent communal de logements à hauteur de 10% du programme.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 2 contre : Monsieur Claude LESEUR et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration. 4 abstentions : Madame Cécile SPANO et Monsieur Métin YAVUZ par procuration, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

11/ Signature du contrat de ville 2015-2020

Avec le contrat de ville, la commune de Valenton se donne pour objectif, afin améliorer les conditions de vie des valentonaises et valentonnais, de favoriser la cohésion sociale par le développement d'actions coordonnées des partenaires créant des solidarités entre les différents quartiers de Valenton et ses habitants, favorisant le « Vivre Mieux en Vivant Ensemble ».

Mais aussi, de mobiliser tous les moyens financiers, humains, matériels... nécessaires à la réalisation des actions et projets concourant au développement d'une ville équilibrée permettant l'intégration harmonieuse de toutes ses composantes pour lutter avec force et passion contre toutes les formes d'exclusion et d'inégalité et pour une ville solidaire et fraternelle.

Le Conseil municipal approuve la proposition de projet du contrat de ville.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 6 contre : Monsieur Claude LESEUR et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration, Madame Cécile SPANO et Monsieur Métin YAVUZ par procuration, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

12/ Signature du Contrat Local de Santé de Valenton

La vocation des CLS est de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé qui caractérisent la région Ile-de-France. Issu de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le CSL est un outil favorisant les dynamiques locales, en cohérence avec l'ensemble des politiques de santé déclinées notamment dans le Projet Régional de Santé (PRS).

Cet outil contractuel permettrait donc d'accompagner la ville de Valenton dans les actions menées localement dans le domaine de la santé et notamment de favoriser l'accès aux soins, objectif stratégique du projet de ville décliné dans l'axe 1 relatif à la défense et au respect des droits fondamentaux des citoyens.

Madame le Maire est autorisée à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tous les documents en découlant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13/ Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement pré et post scolaires - mercredis -vacances

En septembre 2014 la municipalité a mis en place la réforme des rythmes scolaires.

Après une année de fonctionnement et plusieurs rencontres avec les parents d'élèves, les enseignants, un bilan sur l'organisation a été fait.

Des ajustements d'horaires ont été proposés et validés au Conseil municipal du 26 mai dernier, et le règlement intérieur doit donc être modifié pour prendre en compte les nouveaux horaires :

- 7h30 / 8h30 Accueil
- 8h30 / 11h30 Temps Scolaire
- 11h30 / 13h30 Restauration Scolaire
- 13h30 / 15h45 Temps Scolaire
- 15h45 / 19h Accueil globalisé du Soir

Le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration, Madame Cécile SPANO et Monsieur Métin YAVUZ par procuration, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

14/ Modification du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires impose des ajustements d'horaires sur les temps de restauration scolaire et sur les temps d'activités avant ou après le repas.

Le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire doit donc être modifié, afin d'harmoniser l'accueil des enfants et de prendre en compte les nouveaux horaires, soit :

- o de 11h30 à 12h30 et de 12h30 à 13h 30

Le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15/ Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal décide de transformer les postes présents au tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :

Ancien grade	Nouveau grade
5 postes d'adjoint technique 1 ^{ère} classe	5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
3 postes d'ATSEM 1 ^{ère} classe	3 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
2 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1^{ère} classe
Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants
2 postes d'ingénieur	2 postes d'ingénieur principal
Educateur principal de JE	Attaché
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance : 22h40

Le Maire

Françoise BAUD

